APPEL A INITIATIVES 2027

INITIATIVES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Guingamp-Paimpol Agglomération

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération lance un appel à « initiatives locales de développement social » pour favoriser le déploiement de nouvelles solidarités. Il contribue ainsi à soutenir le développement de réponses sociales adaptées pour pallier les bouleversements sanitaires, sociaux, numériques, économiques ou écologiques qui traversent nos sociétés.

L'enjeu désormais est d'apporter des réponses durables pour améliorer la capacité du territoire et de ses habitants, notamment les plus vulnérables, à faire face aux bouleversements tout en les accompagnant au changement.

L'agglomération souhaite soutenir les initiatives locales portées par les associations et acteurs de terrain, et favoriser l'expérimentation ainsi que l'innovation sociale.

Article 1 - Objectifs généraux

L'objectif premier de l'appel à « initiatives locales de développement social » vise à lutter contre toutes formes d'exclusion. Il entend apporter des réponses aux besoins sociaux de proximité en suscitant et en soutenant l'émergence de projets socialement innovants sur les territoires.

Ainsi, il s'agit d'accompagner les actions et initiatives contribuant à renforcer les solidarités entre les personnes et à favoriser leur autonomie, à développer les liens sociaux, le vivre et le faire ensemble.

L'agglomération s'inscrit dans une logique préventive en favorisant l'inclusion sociale et l'innovation sociale afin de prévenir les risques d'isolement et d'exclusion. De même, elle souhaite promouvoir l'exercice de la citoyenneté.

Article 2 – Eligibilités des projets

2.1. Eligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles doivent être des personnes morales (associations et institutions). Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales et sociales ou qui serait en situation de difficultés (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc) ne pourra pas être éligible.

2.2. Le territoire d'intervention

Cet appel à projets concerne le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.3. Les publics concernés

L'appel à « initiatives locales de développement social » vise l'ensemble des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il cible plus particulièrement celles et ceux étant en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale et/ou professionnelle.

Article 3 - Critères de sélection

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche de développement social, à savoir :

- Répondre à un besoin social insuffisamment, mal ou non satisfait,
- S'inscrire sur le territoire de l'Agglomération en tenant compte de ses spécificités,
- Valoriser les méthodes et les pratiques améliorant d'une part l'insertion des personnes en situation de vulnérabilité et ou d'exclusion sociale et favorisant d'autre part leur bien-être,
- Favoriser la participation et la mobilisation des habitants : la mobilisation et la participation des habitants à différentes étapes du projet sera particulièrement étudiée,
- Favoriser l'initiative locale et la co-construction territoriale en s'appuyant sur un diagnostic partagé construit avec les partenaires et forces vives du territoire : associations, collectivités, citoyens et tout autre acteur local identifié.
- Le budget doit être abondé par d'autres financements,
- Une attention particulière sera portée aux structures accueillant des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation.

Article 4 - Modalités de candidature

4.1. Le dossier de candidature

Dossier et courrier de demande de subvention à retourner pour le **vendredi 18 décembre 2026.**

Par courrier postal à:

M. Le Président
Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 Guingamp

Ou

Par courrier électronique à : dev.social@guingamp-paimpol.bzh

L'instruction des dossiers est réalisée par le service Développement social, en lien avec les élus référents. La validation des dossiers se fera par délibération du Conseil d'Agglomération au regard du calendrier des instances.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

4.2. Les pièces à fournir

Le dossier de demande doit comporter au moins les pièces suivantes :

- Le dossier complété et signé : Ce dossier de candidature, initialement conçu pour les associations, est commun à l'ensemble des porteurs de projets. Il est demandé de le compléter dans la mesure du possible et de l'adapter, le cas échéant, aux spécificités de la structure candidate.
- Une lettre de demande de subvention, **précisant le montant souhaité**, adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, et signée par le représentant légal de l'association

- Un Bilan et un Compte de Résultat de l'association pour l'année N-1
- Un budget prévisionnel de l'action
- IBAN (ex-RIB)

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

4.3. Les bilans

Un cas de renouvellement d'une demande de subvention, le dossier devra obligatoirement être accompagné d'un bilan qualitatif, d'un bilan quantitatif genré, ainsi que d'un bilan financier de l'action précédemment soutenue.

Un bilan d'activité et un bilan financier devront par ailleurs être transmis dans un délai de trois mois suivant la réalisation de l'action.

Article 5 – Dotation financière et modalités de versement

- Guingamp-Paimpol Agglomération n'a pas la vocation à attribuer des subventions d'investissement ni à soutenir des projets personnels.
- Les projets financés doivent revêtir un caractère ponctuel et s'inscrire dans le cadre d'une action identifiée. Le présent appel à projets n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant des structures.
- Sont éligibles uniquement les dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
- La subvention accordée est valable uniquement pour l'action présentée et ne vaut pas reconduction automatique pour les années suivantes.
- L'aide concerne un projet engagé ou à engager au cours de l'année 2027.
- L'aide accordée couvrira au maximum 50 % des dépenses, dans la limite d'un montant de 2000€ par projet.

Pour toute demande, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de planifier une rencontre pour échanger sur le projet.

Après instruction des dossiers, le Conseil d'Agglomération sera chargé d'attribuer les subventions aux lauréats de l'appel à projets. La subvention sera mandatée après les formalités nécessaires à son versement.

Tous les documents de promotion et de communication devront porter le logo de Guingamp-Paimpol Agglomération (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « *avec le soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération* » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, réseaux sociaux, etc...

Contacts

Emeline MAZURIÉ, chargée de développement social
dev.social@guingamp-paimpol.bzh ou 02-96-55-99-56